

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

Procès-verbal de la séance extraordinaire convoquée par avis signifié à chacun des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Ulric, tenue le 25 avril 2022 à 19h30 au 130, avenue Ulric-Tessier à Saint-Ulric.

Sont présents les conseillers(ères) Gaétan Bergeron, Jean-François Caron, Steve Bernier, Annie Bernier, Marie-Hélène Bouillon et Nancy Paquet, formant quorum sous la présidence de Monsieur Michel Caron, maire.

Madame Louise Coll, directrice générale fait fonction de secrétaire.

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-87

- 1-Ouverture de la séance
- 2-Adoption de l'ordre du jour
- 3- Demande de dérogation mineure no : 2022-73006 (9150 4050 Québec Inc. M. Jonathan gagné)
- 4- Adoption du règlement numéro : 2022-333 décrétant un emprunt de 323 242\$ afin de financer la subvention du ministère des transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale Volet : Accélération N SFP 154217928
- 5-Période de questions réservée au public
- 6-Levée de l'assemblée

Il est proposé par Madame Annie Bernier
et RÉSOLU à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.
ADOPTÉE

3-DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-73006 – 9150 4050 QUÉBEC INC. 3099, AVENUE DU CENTENAIRE, SAINT-ULRIC

2022-88

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-73006, datée du 14 mars 2022, accompagné notamment des plans préparés par les Consultants Lemay & Choinière et datés du 25 février 2022;

CONSIDÉRANT que l'augmentation du cheptel d'unités animales permet de maintenir le développement des activités agricoles et les besoins du milieu dans la région;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une ferme familiale présente depuis plusieurs années et veut assurer son existence dans le but d'atteindre leurs objectifs de positionnement et de croissance en assurant la pérennité pour la future génération;

CONSIDÉRANT que les propriétaires d'habitation voisine ont été informés par le demandeur de ce projet de demande dérogation mineure sans aucune opposition;

CONSIDÉRANT qu'en fait, le refus de la présente demande pourrait causer un préjudice au demandeur, car les coûts reliés à une nouvelle installation pour augmenter son cheptel supérieur au droit d'accroissement fixé à 254.1 unités animales lui occasionneraient des coûts importants. Une localisation beaucoup plus éloignée serait requise afin de respecter les

distances séparatrices applicables pour une fosse à purin pour 254.1 unités animales tel que demandés;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro : 2008-82, chapitre 14, normes spéciales, bâtiment d'élevage agricole de type bovin;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 7 avril 2022 aux endroits désignés selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 25 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2022-04-03, le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure numéro : 2022-73006 tel que présentée;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est opposée à la demande formulée par le demandeur;

CONSIDÉRANT cependant qu'en vertu des articles 145.7 et 165.4.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), la résolution par laquelle le conseil rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation et lorsqu'elle vise un bâtiment d'élevage, cette résolution peut également viser que les ouvrages et les bâtiments soient munis d'équipements destinés à favoriser l'économie de l'eau;

CONSIDÉRANT également les articles 4 et 23 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ c. C-47.1 (ci-après « LCM »)), qui donne aux municipalités une compétence en matière d'environnement et en alimentation en eau, notamment afin de lui permettre d'établir des ententes avec une personne dont les activités exigent une consommation en eau hors de l'ordinaire;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser la demande de dérogation mineure numéro : 2022-73006 déposé par Monsieur Jonathan Gagné de l'entreprise 9150 4050 Québec inc. (ci-après « le demandeur ») afin d'accroître le nombre d'unités animales dans un bâtiment d'élevage bovin existant, et vise à cet effet une réduction des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole, versus la délimitation actuelle du périmètre urbain et les immeubles protégés de la municipalité de Saint-Ulric, le tout tel que présenté par les 2 plans préparés par les Consultants Lemay & Choinière, datés du 25 février 2022, accompagnant ladite demande.

De permettre l'expansion de 254.1 unités animales ;

QUE la présente résolution soit conditionnelle à la signature, entre le demandeur et la municipalité, d'une entente permanente portant sur la consommation en eau potable visant notamment à :

- Prévoir l'installation d'un compteur d'eau potable;
- Fixer un tarif relié à cette consommation d'eau potable, lequel pourra être mis-à-jour à tous les 5 ans;

-Forcer le demandeur a trouver une solution de rechange en cas de bris d'aqueduc;

-Prévoir le fait que la municipalité n'est pas tenue de garantir la quantité d'eau qui doit être fournie et qu'aucune perte ou dommage ne peut lui être réclamé conformément à l'article 28 LCM ;

QUE la signature de cette entente doit avoir lieu dans un délai maximal de 6 mois à compter de l'adoption de la présente résolution. D'Autoriser Monsieur Michel Caron, maire et Madame Louise Coll, directrice générale à signer la dite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

4- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO : 2022-333 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 323 242\$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET : ACCÉLÉRATION N SFP : 154217928

2022- 89

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Transports datée du 18 février 2022 au montant de 399 948, afin de permettre des travaux de pavage sur le rang 4 est (partie3);

ATTENDU que suite à l'ouverture des soumissions que la réalisation des travaux sera inférieure à la subvention accordée;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 323 242 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 323 242 \$ selon l'estimation des coûts jointe à l'annexe B;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2022-333 décrétant un emprunt de 323 242\$ afin de financer la subvention du ministère des transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale Volet Accélération N SFP 154217928.

ADOPTÉ

5- PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Monsieur Jonathan Gagné a posé certaines questions concernant sa demande de dérogation mineure.

6- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-90

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Nancy Paquet

et RÉSOLU que la séance soit close à 19h40.

ADOPTÉE

Je Michel Caron, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Louise Coll, GMA
Directrice générale
Greffière-trésorière

Michel Caron, maire

